Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260402-DCM2026040211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Date de convocation
Le 27.03.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; M-L. SAUDRAIS ; N. GALLAIS ; P. COMMEUREUC ; J-M DAVY ; A. LAVIEILLE ; E. LE HOANEN ; A. TEILLET ; F. THOMAS.
Absent excusé : E. POIGNANT.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-04-02/11 : Vote des taux d'imposition des taxes locales

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité une hausse de 1% et de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 34,47 % ;
- Taxe foncière non bâtie : 58,97 % ;
- Taxe d'habitation : 12,49 %.

Pour copie conforme. Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 14 AVR. 2026

Le Maire,
Françoise HEDE

Le secrétaire de séance
Nicolas GALLAIS